



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
SOUS PREFECTURE DE SAINT DENIS

Bureau des relations avec les  
collectivités locales  
BRCL/LB/08/248  
Affaire suivie par Lionel BOULLEMANT  
Tél : 01 49 33 94 88

Saint-Denis, le

14 NOV. 2008

Madame la conseillère municipale,

Par courrier en date du 25 octobre 2008, reçu en préfecture le 10 novembre 2008, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions du déroulement de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2008.

Lors de l'examen du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, le maire de la commune aurait interdit la prise de parole de M. Stéphane Privé, conseiller municipal, au motif que ses collègues du groupe « PS et Partenaires » avaient déjà épuisé le temps de parole fixé à 15mn pour chaque groupe.

La décision du maire d'interdire la parole à M. Privé intervient conformément à l'article 18 du nouveau règlement intérieur de la commune, qui précise qu'« après avis de la conférence des représentants des listes, le maire peut décider de consacrer un temps de débat plus important à certains points à l'ordre du jour, fixer la durée de ce débat ainsi que les temps de parole des différentes listes ».

Or dans son arrêt du 22 mai 1987, Tête c/Cne de Caluire-et-Cuire, le Conseil d'Etat a reconnu expressément aux conseillers municipaux le droit d'expression en cours de séance du conseil sur les questions portées à l'ordre du jour.

Ainsi a été jugé qu'un règlement intérieur limitant le temps de parole des conseillers (CAA Versailles, 30 déc. 2004, Cne de Taverny) ou limitant la discussion d'une délibération à une intervention par groupe (CAA Paris, 22 nov. 2005, Cne d'Issy-les-Moulineaux) portait atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux.

Aussi j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé de demander au maire de Saint-Denis de retirer la délibération correspondant au point n°2 inscrit à l'ordre du jour (présentation du diagnostic PLU) et de modifier l'article 18 du nouveau règlement intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame la conseillère municipale, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Denis

Olivier DUBAUT